

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0596

Portant réglementation de la circulation sur la D14
Commune de Soulatge

En et Hors agglomération

**Le Maire de Soulatge,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 12/06/2025 émise par Le GAEC CAMI de La RAMADE

CONSIDÉRANT qu'en raison du stationnement de véhicule sur chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : Le 21/06/2025 de 06h à 11h30, la circulation des véhicules est interdite sur la D14 du PR 23+0957 au PR 23+0829.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la commune.
Ces dispositions sont applicables le matin, de 06h à 11h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, Le GAEC CAMI de La RAMADE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le GAEC CAMI de La RAMADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Soulatge, le 17/06/2025



CA

Fait à Carcassonne, le 18 JUN 2025

La Présidente du Conseil Départemental
Le Directeur des routes
et des mobilités

Stéphane Gervais

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - GAEC - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

18 JUN 2025